

### 3. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rétractation reçue plus de 10 jours avant le début de la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

### 4. Conditions particulières / Annulation de l'action de formation

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en cas d'inscriptions insuffisantes pour en assurer le financement. Dans ce cas, aucune facturation ne sera appliquée, et la Chambre d'Agriculture s'engage à informer l'entreprise, ainsi que les stagiaires dès que la décision d'annulation sera prise.

### 5. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé des 2 parties

Le stagiaire (Nom Prénom) \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère et par délégation, Philippe GUERIN, Directeur

Signature et cachet



SUP GSC ENR 1N 22.07.11

### Vos attentes

#### 1) Avez vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non  Oui, laquelle et quand ? \_\_\_\_\_

#### 2) Quelles sont vos attentes quant à ce stage (au plan professionnel, personnel) ?

\_\_\_\_\_

#### 3) Souhaitez vous aborder des points précis durant votre formation ?

Thèmes abordés en stage	Précisez votre demande
Le carpocapse : cycle, seuils d'intervention et bonnes conditions d'intervention	_____
La mouche : reconnaissance, seuils d'intervention et bonnes conditions d'intervention	_____
Méthodes alternatives de lutte contre les insectes et raisonnement global de conduite du verger,	_____
Autre : _____	_____

#### 4) Vous avez eu connaissance de ce stage par :

La presse agricole  Internet  Le bouche à oreille  Notre catalogue  Un conseiller  Autre \_\_\_\_\_

#### 5) Avez-vous des remarques ou des attentes par rapport à notre offre de formation ?

\_\_\_\_\_



### Productions végétales



Formation labellisée  
**ECOPHYTO**  
par **vivea**

**1 jour par séquences de 2  
et 3 heures**

#### Dates, lieu et horaire :

**13 juin, de 10h à 12h ,  
à Saint Romans  
le 08 juillet, de 10h à  
12h à l'Albenc  
le 6 août, de 9h à 12h  
à Hostun**

#### Prix

Ayant droit Vivea : gratuit  
après une première  
adhésion de 30 €, valable  
du 01/09/2018 au  
31/08/2019

Autre public : 196 €

#### Responsable de stage

Ghislain Bouvet  
Chambre d'agriculture de  
l'Isère

#### Intervenant(s)

Ghislain Bouvet  
conseiller spécialisé noix  
Témoignage de producteur  
du réseau Dephy Ecophyto  
noix  
SENuRA  
**Contact**  
**Béatrice Cuchet**  
**04 76 20 68 20**

## Je réduis l'usage des phytos grâce à la prévention et aux techniques alternatives sur mon verger de noyers

*Vous souhaitez réduire l'utilisation des phytos sur vos noyeraies ? Le piégeage de la mouche et du carpocapse, et des méthodes alternatives de lutte contre les insectes vous aideront à réduire les traitements, en les intégrant dans une stratégie globale de conduite de vos noyers.*

### Objectifs pédagogiques

Savoir reconnaître les insectes spécifiques du noyer (carpocapse et mouche du brou) et utiliser les seuils de présence pour décider des interventions.

Savoir adopter des méthodes de lutte réduisant l'usage des phytos tout en conservant une efficacité économique ; Savoir établir une stratégie de lutte à partir de résultats de piégeage .

### Public concerné

Agriculteurs, agricultrices en production noix, Isère et Drôme.

### Programme

**2h en juin** : Le carpocapse : cycle, reconnaissance, seuils d'intervention et bonnes conditions d'intervention.

**2h en juillet** : La mouche : cycle, reconnaissance, seuils d'intervention et bonnes conditions d'intervention .

**3h en août** : Méthodes alternatives de lutte contre les insectes : confusion sexuelle et virus de la granulose (carpocapse) ; Utilisation de l'argile (mouche du brou).

Stratégie de lutte : raisonnement de lutte à partir du piégeage, et des différentes méthodes d'intervention permettant de réduire le recours aux produits phytos.

Méthode de raisonnement global de conduite du verger, entretien du rang par tonte.

### Méthodes pédagogiques

Témoignage et analyse sur une parcelle à 3 étapes différentes, apports théoriques, échanges, diagnostic et pistes d'action.

**Une attestation de fin de formation vous sera adressée à l'issue de la formation.**

### Le + de cette formation

Ce stage a été labellisé « Ecophyto » par VIVEA, ce qui vous permettra de créditer 7 h de formation (sur les 14 requises) permettant de bénéficier d'un dispositif allégé de renouvellement du certiphyto.

FORMEZ-VOUS !

Bénéficiez du crédit d'impôt formation !

Vous êtes chef d'exploitation imposé au bénéfice réel ? La loi d'août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un crédit d'impôt formation bénéficiant aux entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées.

Ce crédit est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'exploitation X taux horaire du SMIC, plafonné à 395,20€ (soit 40 heures par année civile).

Exemple : 14 heures de stage (2 jours), votre crédit d'impôt sera de :  $9,88 \text{ €} \times 14 \text{ h} = 138,32 \text{ €}$   
\*9,88€ = taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Conservez les justificatifs liés aux stages que vous avez suivis (Attestation de fin de formation et facture acquittée) et pensez à joindre le formulaire spécial à votre déclaration de revenus.

Contact :

MISSION FORMATION

**Véronique Didier**  
Chambre d'Agriculture de l'Isère  
Tél : 04 76 20 68 20  
Mail : mission.formation@isere.chambagri.fr

Faites-vous remplacer à coûts réduits !

Vous vous absentez pour participer à des formations ?

Faites vous remplacer à coût réduit, dans les 3 mois suivant le stage.



Contact :

SERVICE DE REMPLACEMENT  
FEDERATION DEPARTEMENTALE ISERE

**Pascale Calegari**  
Tél : 04 76 93 79 56  
mail : fdsr38@isere.chambagri.fr

Vous satisfaire, notre priorité !

La Chambre d'Agriculture est certifiée pour ses activités de conseil et de formation depuis novembre 2012.



Nos engagements de service :

- L'ECOUTE : proche pour mieux vous comprendre
- LA REACTIVITE : pour garder une longueur d'avance
- L'EFFICACITE : des prestations pertinentes au bon moment
- L'EXPERTISE : une large palette de compétences selon statut MSA, signataire d'un PPP, votre participation est gratuite suite à l'envoi d'un chèque d'adhésion de 30 € valable du 01/09/18 au 31/08/19 €.
- LA CLARTE DES INFORMATIONS : pour une relation en toute confiance
- L'ETHIQUE : des valeurs pour le respect de vos intérêts

Retrouvez nous sur internet et sur smartphone !

[www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr)

Les stages proposés par la Chambre d'agriculture de l'Isère sont financés avec le concours de :



Retrouvez-nous sur smartphone en flashant le code



Suivez notre actualité sur notre page Facebook

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Contrat de Formation Professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais  
A renvoyer **avant le 4 juin à Béatrice Cuchet - Chambre d'Agriculture de l'Isère**  
**40 Avenue Marcelin Berthelot - CS 92608 - 38036 Grenoble Cedex 2**

Je soussigné (e) :  Madame  Monsieur

Nom, prénom\* \_\_\_\_\_

Adresse complète\* \_\_\_\_\_

CP\* \_\_\_\_\_ COMMUNE\* \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_\_\_\_

Tél\* \_\_\_\_\_ E-mail\* \_\_\_\_\_

\*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

M'inscris à la formation intitulée « **Je réduis l'usage des phytos grâce à la prévention et aux techniques alternatives sur mon verger de noyers** »

**Dates, horaire et lieu : le 13 juin à St Romans de 10h à 12h, le 8 juillet de 10h à 12h à L'Albenc et le 6 août 2019 de 9h à 12h à Hostun**

**Personne contact : Ghislain Bouvet, responsable de stage. Tél : 06 74 38 28 69**

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, 40 Avenue Marcelin Berthelot, 38000 GRENOBLE.  
Numéro de déclaration d'activité : 8238P002038 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

**1. Les dispositions financières sont les suivantes (cochez la case correspondante)**

Les frais de déplacement d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le coût pédagogique et restent à la charge du participant.

En cas de première inscription à un stage de la Chambre d'Agriculture sur la période du **01/09/2018 au 31/08/2019**, joindre au contrat le règlement de votre adhésion par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ». Un courrier de confirmation du stage vous sera adressé quelques jours avant la formation, avec le programme détaillé.

Vous êtes **ayant droit Vivea** (Chef d'exploitation, aide familial selon statut MSA, cotisant solidaire, conjoint collaborateur selon statut MSA, signataire d'un PPP),  **votre participation est gratuite suite à l'envoi d'un chèque d'adhésion de 30 € valable du 01/09/18 au 31/08/19 €.**

Vous êtes **salariés (agricole ou autre)**, prenez contact avec notre service formation au 04 76 20 68 20 pour connaître les conditions financières

Vous êtes **retraité agricole, particulier ou dans une autre situation**, votre participation est de 196 € net au titre des coûts pédagogiques.

**2. Interruption du stage :**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le chèque de participation sera encaissé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.